

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 23.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 13 JUIN 2022

Membres du Bureau Communautaire :

- **En exercice** : 17 (vacance d'un poste de membre du Bureau)
- **Présents ou représentés** : 15
- **Votants** : 15
- **Suffrages exprimés** : 15 (15 pour)
- **Secrétaire de séance** : M. Florent ARMAND

Le treize juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le sept juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Absents excusés : GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel.

ORDRE DU JOUR : Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur

La trésorerie de Sisteron-La Motte a transmis à la CCSB plusieurs états de créances à admettre en non-valeur (compte 6541) et de créances éteintes (compte 6542) correspondant à un produit de :

- 1 754,94 € au compte 6541 sur le budget général pour des impayés relatifs à la taxe de séjour, au portage de repas et à l'école de musique ;
- 180 € au compte 6541 du budget annexe SPANC pour des impayés relatifs aux redevances d'assainissement non collectif ;
- 30 756,61 € au compte 6541 et 1 280 € au compte 6542 du budget annexe des ordures ménagères pour des impayés relatifs à la redevance d'ordures ménagères.

De manière générale, sont inscrits en non-valeur les impayés les plus anciens et pour lesquels la Trésorerie a procédé toutes les actions possibles (relance, commandement, huissier, saisie bancaire). La décision d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux paiements ultérieurs éventuels.

Après en avoir délibéré, le bureau approuve les admissions en non-valeur précitées.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

